

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D95  
au territoire des communes de LAIRES et LISBOURG  
TRAVAUX  
"Enduits superficiels d'usure"  
Section hors agglomération  
2 jours pendant la période du 11 avril 2023 au 12 mai 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Enduits superficiels d'usure", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D95, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 11 avril 2023 au 12 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes de LISBOURG, LAIRES, FEBVIN-PALFART et PREDEFIN et de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et FAUQUEMBERGUES,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D95 du PR 1+716 au PR 4+20, hors agglomération, sur le territoire des communes de LAIRES et LISBOURG, 2 jours pendant la période du 11 avril 2023 au 12 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 92, 94 et 93 aux territoires des communes de LISBOURG, LAIRES, FEBVIN-PALFART et PREDEFIN.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux

prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 13 mars 2023



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS